



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 17 septembre 2008

Compte-rendu de la CAP de sélection IDEP 3^{ème} classe 2009-2010 Filière «Chef de service»

Il ressort de cette campagne de sélection que sur les 7798 agents figurant sur la plage d'appel statutaire, seulement 399 ont postulé (soit 5,12%). Parmi eux, 372 candidats ont été déclarés apte par leur directeur, et 27 ont été classés dans la catégorie « à confirmer » avec pour certains des réserves sur les aptitudes au management. Tous les candidats se sont présentés devant le comité d'entretien.

Au final, 198 candidats ont été sélectionnés, au projet, ils étaient 193. La CAP a ainsi permis de sélectionner 5 candidats préalablement classés « à revoir » et à modifier le classement de 3 « non retenu » dans la catégorie « à revoir ».

A l'issue de cette CAP, le vivier Idep 3 chef de service compte désormais 218 promus (198 au titre de cette sélection et 18 reconduits d'une sélection antérieure).

Cette année encore, nous retiendrons que les jurys n'ont pas toujours été très avenants, voire certains ont été parfois brutaux. C'est essentiellement sur l'évaluation de la dimension personnelle et de la dimension managériale que l'on trouve les jugements les plus sévères de la part des comités d'entretien. A l'évidence, comme l'a dénoncé le SNUI, trop de candidats sont insuffisamment préparés à l'exercice de l'entretien. Par ailleurs, si tous les candidats ont été informés de l'issue de la sélection, très peu ont eu connaissance du rapport de sélection rédigé par leur directeur, ceci démontrant un manque évident de transparence au plan local.

Cette Cap a été l'occasion de rappeler les évolutions attendues en matière d'accès au deuxième niveau du cadre A. Nous avons aussi réaffirmé l'importance pour les agents de l'ex DGI de pouvoir bénéficier de réelles garanties et perspectives d'évolution de carrière. Concernant les jurys, le SNUI a demandé que l'administration mette en place un jury unique, ceci permettant de gommer les disparités constatées d'un jury à un autre, d'une région à une autre. (cf liminaire ci-jointe)

Le président de la CAP s'est bien gardé d'apporter des réponses fermes et définitives à toutes nos interrogations estimant que beaucoup relevaient des discussions à mener dans le cadre des groupes de travail à venir. Sur les points plus techniques liés aux opérations de sélection il a décidé d'apporter aux prochains PBO de sélection les modifications suivantes :

- rappel que le classement opéré au titre d'une sélection ne doit nullement influencer l'avis des directeurs et l'examen du dossier du candidat pour la sélection suivante.
- Les jurys interrégionaux seront mieux formés et sensibilisés aux bonnes pratiques en terme d'entretien (logique de professionnalisation des jurys),
- **Et surtout que les candidats pourront, s'ils le souhaitent, demander et obtenir le rapport de leur directeur avant de se présenter devant le comité d'entretien.**

En conclusion, le SNUI ainsi que les autres organisations syndicales représentées à la CAP, a voté contre ce projet de sélection. Le vote contre du SNUI se justifie notamment au regard du niveau insuffisant de la sélection, de l'absence d'un jury unique et national, des nombreuses disparités existantes entre jury et inter région, de l'absence d'une réelle harmonisation nationale et par l'insuffisance de l'administration en terme d'accompagnement de carrière pour les agents de catégorie A.

	Plage d'appel	Candidats soumis à entretien	Taux de participation	Dont « aptes »	% d'aptés	Sélectionnés	AR	Non retenus	Taux de sélectionnés
Centre-Antilles-Guyane	489	16	3,27%	16	100,0%	11	4	1	68,8%
Est	554	39	7,04%	37	94,9%	21	9	9	53,8%
Ile-de-France	1679	90	5,36%	86	95,6%	43	32	15	47,8%
Nord	498	24	4,82%	22	91,7%	13	7	4	54,2%
Ouest	838	40	4,77%	38	95,0%	21	16	3	52,5%
Rhône-Alpes Bourgogne	848	41	4,83%	37	90,2%	19	17	5	46,3%
Sud-Est-Réunion	814	43	5,28%	38	88,4%	23	17	3	53,5%
Sud-Ouest	748	28	3,74%	27	96,4%	12	7	9	42,9%
Sud-Pyrénées	711	23	3,23%	16	69,6%	12	5	6	52,2%
DG détachés disp. et établ. d'enseignement	619	55	8,89%	54	98,2%	23	25	7	41,8%
TOTAL	7798	399	5,12%	371	93,0%	198	139	62	49,6%